



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacement Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP N° 2021-004

Nice, le **26 MAI 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Vence

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles L.562-3 et L.562-4-1,

Vu

les articles R.562-1 à R.562-11-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles R.562-10-1 et R.562-10-2,

Vu

le code des relations entre le public et l'administration,

Vu

l'arrêté préfectoral n°2020-021 du 7 juillet 2020 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Vence,

Vu

la saisine pour avis en date du 25 septembre 2020 de la commune de Vence, de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, du département des Alpes-Maritimes, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière, du service départemental d'incendie et de secours et du syndicat mixte du parc naturel régional des pré-alpes d'azur,

Vu

les avis favorables sans réserve de la commune de Vence et du service départemental d'incendie et de secours, respectivement en date du 1^{er} décembre 2020 et du 13 octobre 2020,

Vu

l'absence d'observations formulées par la chambre d'agriculture en date du 1^{er} décembre 2020,

Vu

les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation du 25 septembre 2020,

Vu

le rapport de synthèse en date du 19 mars 2021 de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes précisant qu'aucune modification n'a été apportée à l'issue de la mise à disposition au public,

Considérant

que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Est approuvée la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Vence telle qu'annexée au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Vence (service de l'urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture,
- au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public.

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- une note de présentation,
- le règlement modifié du PPRIF de Vence,
- l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de Vence,
- le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Vence, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice Matin ».

Article 3 : Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Vence,
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur du centre national de la propriété forestière,
- M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional des pré-alpes d'azur,
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » sur le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Vence, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS